

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Sur RDV en ligne sur pluvigner.fr

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

- 1 **photographie d'identité** de moins de 6 mois pour un mineur et de moins de 12 mois pour un majeur (format 30*45mm – couleur ou noir et blanc) de face, tête nue, pas de sourire, pas de lunette et pas de photos d'école. **Ne pas découper les photos.**
- 1 **justificatif de domicile de moins d'un an en ORIGINAL**
(Facture d'énergie ou d'eau, dernier avis d'imposition et **non la déclaration de revenus, elle n'est pas acceptée en Préfecture**, attestation d'assurance habitation...). Pas de document manuscrit, pas de boîte postale, ni de nom d'organisme.
- 1 **document d'identité** :
 - SI** Carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis le 2 janvier 2014, **prévoir en plus, si voyage à l'étranger**, le justificatif de voyage nominatif, mentionnant les dates et le pays
 - SI** Carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) périmée avant le 2 janvier 2014, **prévoir**
 - Passeport sécurisé (électronique ou biométrique, valide ou périmé depuis - de 5 ans)
 - ou** Passeport non sécurisé (Delphine ou manuel, valide ou périmé depuis - de 2 ans)
 - ou** Extrait avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance **de moins de 3 mois** (délivré par la Mairie du lieu de naissance)
 - ou** Justificatif de nationalité française
- Un document est à compléter en mairie où vous devez inscrire les **noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.**

Pièces complémentaires à joindre selon la demande

- S'il s'agit d'un renouvellement**
 - Ancienne carte d'identité
 - Si le demandeur est mineur**
 - Présence du représentant légal obligatoire avec sa pièce d'identité
 - Présence obligatoire de l'enfant
 - Si divorce ou séparation des parents, joindre le jugement de divorce ou l'attestation commune réalisée et signée des 2 parents précisant les modalités de résidence de l'enfant
 - En cas de garde alternée, rapporter les 2 justificatifs de domicile (1 pour chaque parent) et les 2 cartes d'identité des parents.
 - Prise d'empreinte à partir de 12 ans et signature à partir de 13 ans
 - Si nom d'usage double (père et mère), fournir l'attestation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la demande) autorisant le port du double nom avec sa pièce d'identité
 - Si vous êtes majeur(e) et hébergé(e) chez un parent ou un tiers**
 - Le justificatif de domicile de l'hébergeant.
 - L'attestation sur l'honneur d'un hébergement stable de plus de 3 mois
 - La photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant
 - En cas de perte ou de vol :**
 - La déclaration de perte (à remplir en mairie le jour du rendez-vous) ou la déclaration de vol faite par la gendarmerie ou le consulat
 - Fournir un timbre fiscal de 25 € (achat au Trésor Public, bureau de tabac ou directement en ligne en faisant la pré-demande sur ants.gouv.fr)
 - Si votre situation a changé**
 - Mariage/Veuvage : Acte de mariage de moins de 3 mois/Acte de décès de l'époux
 - Divorce : Jugement de divorce (si usage du nom de l'ex-époux)
- Le livret de famille seul, ne suffit pas.

Pour les cas particuliers (mineurs confiés à un tiers, personne sans domicile stable...) nous contacter

Retrait

Présence obligatoire du demandeur, exception pour les mineurs dont le titre sera remis au représentant légal.

Attention

Présence obligatoire du demandeur mineur comme majeur
Un dossier incomplet nécessite la prise d'un autre rendez-vous.

L'allongement de cinq ans, concerne les cartes d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures, entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.